

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

20 FÉVRIER 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 30

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

64/8/Euratom :

<i>Budget de recherches et d'investissement de la Communauté pour l'exercice 1964</i>	469/64
<i>État des dépenses</i>	471/64
<i>État des recettes</i>	518/64
<i>Annexes</i>	520/64

SIXIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ DE LA C.E.E.

La Commission de la Communauté économique européenne a fait paraître l'édition imprimée du *Sixième Rapport général sur l'activité de la Communauté*.

Ce document de 356 pages couvre la période du 1^{er} mai 1962 au 31 mars 1963. Précédé d'une introduction décrivant les succès enregistrés et les problèmes affrontés durant cette période, le Sixième Rapport comporte six chapitres :

- le programme d'action;
- l'établissement du marché commun (la libre circulation des marchandises, la libre circulation des personnes, des services et des capitaux, la concurrence, l'interpénétration des marchés);
- vers une politique commune (la politique économique, la politique agricole commune, la politique commune des transports, la politique sociale);
- la Communauté et les pays en voie de développement (la convention d'association avec les E.A.M.A. et l'activité poursuivie dans le cadre du premier régime d'association, l'action générale en faveur du développement);
- les relations extérieures (l'association de la Grèce, la Communauté et les autres pays européens, la Communauté dans le monde, les relations avec les organisations internationales);
- la vie des institutions (les institutions et les organes de la Communauté, la coopération entre les exécutifs européens, l'administration interne de la Communauté).

Le rapport est publié dans les quatre langues officielles de la Communauté et en anglais.

Prix de vente : FB 75,—; FF 7,50.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par « H. M. Stationery Office », P. O. Box 569, London SE. 1.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

BUDGET DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

pour l'exercice 1964

(64/8/Euratom)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, notamment son article 177,

vu le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté pour l'exercice 1964, établi par le Conseil le 15 octobre 1963 et transmis à l'Assemblée le 28 octobre 1963,

vu la résolution de l'Assemblée du 27 novembre 1963 sur les projets de budgets de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1964 ⁽¹⁾,

après en avoir délibéré avec la Commission,

DÉCIDE :

Article premier

Le budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1964 est définitivement arrêté comme repris en annexe.

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* n° 182 du 12 décembre 1963, p. 2903/63.

Article 2

a) Conformément à l'article 6 alinéa 2 du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables (article 183 *a*) et *c*) du traité), la Commission est autorisée à procéder, en cas de besoin, à des virements de fractions annuelles de crédits d'engagement entre les chapitres suivants :

au titre III entre les chapitres 30 et 31,

au titre IV entre les chapitres 40, 43, 44, 45, 48 et 49,

au titre V entre les chapitres 52, 53 et 53 *bis*.

Les virements ne peuvent avoir pour effet d'augmenter ou de diminuer de plus de 20 % la dotation primitivement inscrite à chaque chapitre.

Les virements concernant le chapitre 49 sont limités aux seuls crédits inscrits à l'article 490; les montants ainsi virés à cet article ne pourront faire l'objet de virements ultérieurs à l'intérieur du chapitre 49.

b) En ce qui concerne les crédits de paiement, la Commission est autorisée à procéder, en cas de besoin, à des virements de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chacun des titres III, IV et V.

Ces virements ne peuvent avoir pour effet d'augmenter ou de diminuer de plus de 80 % la dotation primitivement inscrite à chaque chapitre.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 1963.

Par le Conseil

Le président

L. de BLOCK

État des dépenses

En millions d'unités de compte

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits de paiement
PREMIÈRE PARTIE			
Exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté			
I		<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>	
	I	Réservé	—
	II	Personnel	14,120
	III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	0,680
		Total du titre I	14,800
II		<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>	
	IV	Immeubles	1,2216
	V	Mobilier, matériel, installations à usage administratif, entretien et renouvellement	0,300
	VI	Dépenses courantes de fonctionnement	1,924
	VII	Dépenses de représentation et de réception	0,026
	VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	0,446
	IX	Frais de réunions, convocations	0,145
	X	Dépenses de publications et de vulgarisation	0,020
	XI	Dépenses de service social	1,3994
	XII	Dépenses de première installation et d'équipement	0,420
	XIII	Dépenses relatives aux brevets et aux licences	0,150
		Total du titre II	6,052

État des dépenses (suite)

En millions d'unités de compte

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1964
			Tranche nouvelle 1964 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1964 ⁽¹⁾	
I		<i>Dépenses de personnel</i>	14,800	14,800	14,800
II		<i>Dépenses de fonctionnement</i>	6,052	6,052	6,052
III		<i>Centre commun de recherches nucléaires</i>			
	30	Appareillage et équipement	6,800	6,200	5,500
	31	Dépenses d'investissements immobiliers	4,570	4,700	5,000
		Total du titre III	11,370	10,900	10,500
IV		<i>Développement et construction de réacteurs</i>			
	40	Réacteurs à gaz poussés	1,000	8,300	7,300
	41	Réacteurs à eau ordinaire	4,200	1,600	0,600
	42	Réacteurs à eau lourde	—	—	0,056
	43	Réacteurs organiques	3,000	10,000	8,400
	44	Réacteurs homogènes	—	0,600	0,500
	45	Réacteurs rapides	0,150	17,150	15,200
	46	Autres réacteurs	—	—	—
	47	Propulsion navale nucléaire	5,500	0,800	1,200
	48	Recherches et technologie appliquée relatives au développement et à la construction de réacteurs de type éprouvé	6,560	4,560	2,892
	49	Réacteurs de puissance	0,400	0,400	2,300
		Total du titre IV	20,810	43,410	38,448
V		<i>Autres activités scientifiques et techniques</i>			
	50	Irradiation à haut flux	— 2,300	3,218	2,400
	51	Fusion — étude des plasmas	1,700	6,200	5,750
	52	Biologie	1,680	3,040	1,700
	53	Radio-isotopes	1,350	1,050	0,400
	53 bis	Recherches diverses	5,750	1,650	2,000
	54	Documentation générale	1,000	1,000	0,850
	55	Enseignement et formation	0,550	0,550	0,600
	56	Retraitement des combustibles irradiés	6,150	1,900	1,200
	57	Traitement des effluents actifs	1,250	0,950	0,300
		Total du titre V	17,130	19,558	15,200

⁽¹⁾ Conformément aux dispositions de l'article 4, 1 b) du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables (article 183 a) et c) du traité). *Journal officiel des Communautés européennes* n° 74 du 16 novembre 1961.

État des dépenses (suite)

En millions d'unités de compte

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement 1964
			Tranche nouvelle 1964 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1964 ⁽¹⁾	
VI	60	Dépenses non spécialement prévues	p.m.	p.m.	p.m.
		<i>Total de la première partie</i>	70,162	94,720	85,000
		DEUXIÈME PARTIE			
		Autres actions de la Communauté			
		A Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174 § 2 du traité)	p.m.	p.m.	p.m.
		B Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174 § 2 du traité)	p.m.	p.m.	p.m.
		C Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	—	—	9,000
		D Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p.m.	p.m.	p.m.
		E Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la deuxième partie	p.m.	p.m.	p.m.
		F Autres dépenses	p.m.	p.m.	p.m.
		<i>Total de la deuxième partie</i>	—	—	9,000
		Total général	70,162	94,720	94,000

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 472/64.

**PREMIÈRE PARTIE — EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHES
ET D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ**

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

En unités de compte

Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
		CHAPITRE I — RÉSERVÉ	
		CHAPITRE II — PERSONNEL	
20	201	Traitement de base	8.680.000
	202	Allocations familiales	972.000
	203	Indemnité de dépaysement	1.128.000
	204	Réservé	—
	205	Application du coefficient correcteur	660.000
	206	Contribution au régime de prévoyance et de pension	—
		<i>Total de l'article 20</i>	11.440.000
20 bis		<i>Indemnité compensatrice</i>	—
21		<i>Pensions</i>	
	211	Allocations de départ	65.000
	212	Pensions	25.000
		<i>Total de l'article 21</i>	90.000

**PREMIÈRE PARTIE — EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHES
ET D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ**

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Poste	Commentaires
20	201	Les éléments de la rémunération des fonctionnaires de la Commission occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ont été fixés par le statut des fonctionnaires de la Commission et le régime applicable aux autres agents, adoptés par le Conseil de la C.E.E.A. le 18 décembre 1961, et par le règlement n° 1/63 en date du 26 février 1963, portant modifications dudit statut. Il a été prévu la création, au cours de l'année 1964, de 204 nouveaux emplois.
	202	Les allocations familiales comprennent (art. 67 du statut) : a) l'allocation de chef de famille, b) l'allocation pour enfant à charge, c) l'allocation scolaire.
	203	L'indemnité de dépaysement, égale à 16 % du traitement de base, est due aux fonctionnaires en application de l'article 69 du statut.
	205	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant de l'application des coefficients correcteurs pendant l'exercice 1964, dont le montant global est estimé à 660.000 unités de compte.
	206	L'indemnité compensatrice a cessé d'être payée à compter du 1 ^{er} janvier 1963.
20 bis		L'indemnité compensatrice a cessé d'être payée à compter du 1 ^{er} janvier 1963.
21		
	211	Cette indemnité est prévue à l'annexe VIII (section 2, art. 12) et à l'article 39 du règlement applicable aux autres agents.
	212	Aux termes de l'article 83 du statut, le paiement des prestations prévues au régime des pensions constitue une charge du budget de la Communauté.

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

En unités de compte

Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
22		<i>Frais de maladie et couverture des risques d'accidents</i>	
	221	Frais de maladie	190.000
	222	Couverture des risques d'accidents	50.000
	223	Couverture des risques nucléaires	p.m.
		<i>Total de l'article 22</i>	240.000
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>	
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	45.000
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	120.000
	233	Autres indemnités	330.000
		<i>Total de l'article 23</i>	495.000
24		<i>Autres agents</i>	
	241	Agents d'établissements du C.C.R.	1.390.000
	242	Autres agents	395.000
		<i>Total de l'article 24</i>	1.785.000

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

Art.	Poste	Commentaires
22	221	Ce crédit, destiné au paiement de la contribution de l'institution au régime autonome d'assurance maladie, a été évalué à 2,20 % du montant du crédit inscrit au poste 201 et tient compte des remboursements éventuels prévus à l'article 72 § 3 du statut.
	222	Ce crédit, destiné à la couverture des risques d'accidents, a été calculé sur la base de 0,585 % du montant des traitements de base.
	223	La Commission, en accord avec le Conseil, a adopté pour son personnel le système de l'auto-assurance. Les charges éventuelles qui peuvent en résulter pour la Communauté seront régularisées au moyen du budget supplémentaire.
23	231	Ces allocations sont attribuées selon les dispositions des articles 70, 74 et 75 du statut et de l'article 20 du régime applicable aux autres agents.
	232	Dans les conditions prévues à l'article 8 de l'annexe VII du statut et à l'article 26 du régime applicable aux autres agents, les agents ont droit, par année civile, pour eux-mêmes et, s'ils ont la qualité de chef de famille, pour leur conjoint et les personnes à charge, au paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine.
	233	Ce crédit est destiné au paiement des indemnités prévues en faveur des fonctionnaires des cadres scientifiques et techniques du C.C.R. en vertu des articles 94, 99 et 100 du statut ainsi qu'au versement des indemnités autres que l'indemnité journalière temporaire dues aux agents affectés dans l'un des pays de la Communauté à des établissements autres que ceux du Centre commun et au personnel exerçant ses fonctions en dehors de la Communauté, notamment aux États-Unis ou au Canada.
24	241	Les éléments de la rémunération des agents d'établissements du C.C.R. sont fixés par des dispositions du titre IV du régime applicable aux autres agents. Il a été prévu la création, au cours de l'année 1964, de 31 nouveaux emplois.
	242	Les éléments de la rémunération des autres agents occupant un emploi non permanent sont fixés par le règlement précité. La rémunération des interprètes « free lance » est imputée à ce poste. Pour assurer le fonctionnement des services, il est prévu de faire appel à des agents auxiliaires. En outre, pour les établissements du C.C.R., certains travaux devront être confiés à des agents locaux qui seront rémunérés sur la base de la réglementation et des usages existants au lieu où ces agents sont appelés à exercer leurs fonctions. Enfin, le crédit proposé doit également permettre le remplacement spécialement pour le personnel d'exécution, des agents en congé de maternité ou en congé de maladie d'une certaine durée.

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

En unités de compte

Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
25		Heures supplémentaires	70.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	14.120.000
		CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS	
30		Frais de voyage	20.000
31		Indemnité d'installation, de réinstallation et de mutation	210.000
32		Frais de déménagement	135.000
33		Indemnités journalières temporaires	300.000
34		Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	15.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	680.000
		Total du titre I	14.800.000

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Poste	Commentaires
25		Ce crédit est destiné à la rétribution des heures supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 101 et à l'annexe VI du statut.
30		Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leurs mutations. Il couvre également les frais de voyage des membres de leur famille (art. 7 de l'annexe VII du statut et article 22 du régime applicable aux autres agents).
31		Ce crédit est destiné au paiement des indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation auxquelles les agents peuvent prétendre dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 de l'annexe VII du statut et à l'article 24 du régime applicable aux autres agents.
32		Ce crédit couvre les frais de déménagement des agents qui, au cours de l'année 1964, fixeront leur résidence au lieu de travail ou cesseront définitivement leurs fonctions (art. 9 de l'annexe VII du statut et art. 23 du régime applicable aux autres agents).
33		Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière (art. 10 de l'annexe VII du statut et art. 25 du règlement applicable aux autres agents).
34		Cette indemnité est prévue aux articles 34, 41 et 50 du statut et aux articles 14 et 48 du régime applicable aux autres agents.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
IV			IMMEUBLES	
	40		<i>Loyers</i>	77.900
	41		<i>Assurances</i>	
		411	Assurances conventionnelles	71.700
		412	Assurance responsabilité civile pour transports de matières radioactives	p.m.
		413	Assurance couvrant les biens de la Communauté contre les dommages matériels d'origine nucléaire	p.m.
		414	Assurance couvrant la responsabilité de la Communauté contre les dommages d'origine nucléaire causés à des tiers	p.m.
			<i>Total de l'article 41</i>	71.700
	42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	425.000
	43		<i>Nettoyage et entretien</i>	255.000
	44		<i>Aménagement des locaux</i>	155.000
	45		<i>Autres dépenses courantes</i>	237.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	1.221.600

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Poste	Commentaires												
IV			Les crédits de ce chapitre sont destinés aux dépenses relatives aux bureaux, salles de conférence et laboratoires nécessaires au fonctionnement des établissements du Centre commun de recherches et entre autres à l'immeuble situé rue Joseph II à Bruxelles.												
	41														
		411	Ce crédit est destiné au paiement des primes d'assurances couvrant les risques conventionnels (incendie, responsabilité civile, transport de matériel).												
		412 et 414	En ce qui concerne la responsabilité civile pour les transports de matières radioactives (poste 412) ainsi que la responsabilité de la Communauté contre les dommages d'origine nucléaire (poste 414), le Conseil a reconnu la nécessité de couvrir de manière adéquate de tels risques. Le Conseil n'étant toutefois appelé à prendre une position sur les modalités de couverture de ces responsabilités qu'au début du mois de décembre 1963, il a jugé opportun, afin de ne pas préjuger la solution à adopter, d'inscrire simplement un « p.m. » pour chacun de ces postes.												
	42		Le crédit prévu à cet article couvre l'ensemble des dépenses de l'espèce pour les établissements du C.C.R. y compris notamment le courant électrique nécessaire au fonctionnement des installations scientifiques et des ateliers. La répartition s'établit comme suit : <table><tr><td></td><td>UC</td></tr><tr><td>Eau</td><td>4.000</td></tr><tr><td>Gaz</td><td>22.000</td></tr><tr><td>Électricité</td><td>303.000</td></tr><tr><td>Chauffage</td><td>96.000</td></tr><tr><td></td><td>425.000</td></tr></table>		UC	Eau	4.000	Gaz	22.000	Électricité	303.000	Chauffage	96.000		425.000
	UC														
Eau	4.000														
Gaz	22.000														
Électricité	303.000														
Chauffage	96.000														
	425.000														
	43		L'augmentation des dépenses résulte notamment de l'achèvement de nouveaux bâtiments pour les différents établissements et de la réévaluation du coût de la main-d'œuvre en fonction de l'évolution de l'indice des salaires.												
	44		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses ordinaires d'aménagement et de réaménagement des locaux et celles résultant de l'extension ou de la modification du réseau téléphonique, des systèmes d'alarme et du réseau électrique.												
	45		Les dépenses diverses relatives aux immeubles ou aux installations considérées comme immeubles par destination sont imputées à cet article, notamment l'entretien des ascenseurs et des installations de chauffage, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, les dépenses de gardiennage des locaux, l'aménagement des terrains, manutentions, etc. Les taxes diverses correspondant à des prestations de service sont également à charge de l'article 45.												

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
V			MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS A USAGE ADMINISTRATIF : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT	
	50		<i>Machines de bureau : renouvellement</i>	4.000
	51		<i>Mobilier : renouvellement</i>	2.000
	52		<i>Matériel et installations à usage administratif : renouvellement</i>	4.000
	53		<i>Matériel de transport : renouvellement</i>	6.000
	54		<i>Location de mobilier, de matériel et d'installations à usage administratif</i>	
		541	Machines de bureau	2.000
		542	Mobilier	1.000
		543	Matériel et installations à usage administratif	7.000
		544	Matériel de transport	172.000
			<i>Total de l'article 54</i>	182.000
	55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>	
		551	Machines de bureau	15.000
		552	Mobilier	2.000
		553	Matériel et installations à usage administratif	20.000
		554	Matériel* de transport	65.000
			<i>Total de l'article 55</i>	102.000
			TOTAL DU CHAPITRE V	300.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
V			
	50		Certaines machines de bureau ont atteint un degré d'utilisation tel qu'au cours de l'année 1964, il sera nécessaire de procéder à leur remplacement.
	51 et 52		Il sera nécessaire de remplacer, au cours de l'année 1964, certains meubles ainsi qu'une partie du matériel et des installations à usage administratif.
	53		Au cours de l'année 1964, il est prévu de remplacer les voitures dont l'entretien devient trop onéreux. Le crédit proposé a été établi en tenant compte de la valeur probable de reprise des véhicules à renouveler.
	54		
	543		Ce crédit est notamment destiné à la location de machines de reproduction pour les établissements d'Ispra et de Petten.
	544		Le crédit est principalement destiné à couvrir les frais de location pour le transport collectif du personnel du lieu de résidence au lieu de travail et pour le transport de personnes, de marchandises, d'appareils scientifiques et de gros matériel.
	55		
	551		Ce crédit est destiné à assurer l'entretien et la réparation des machines à écrire, à calculer et à photocopier.
	552		Ce crédit est destiné à faire face au paiement des dépenses courantes d'entretien et de réparation du mobilier des établissements du C.C.R.
	553		Frais d'entretien et de réparation du téléscripateur, des appareils de protection contre l'incendie, du matériel électrique (câbles, fusibles et interrupteurs), des appareillages techniques de bureau et de conférences, des machines des ateliers de reproduction de documents, des installations d'alarme, des installations téléphoniques, etc.
	554		Le crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'assurances pour les véhicules de service affectés aux différents établissements du C.C.R. (achat de carburants et lubrifiants, pneus et chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage, etc.).

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
VI	60		DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	
			<i>Papeterie et fournitures</i>	
		601	Papeterie et fournitures	160.000
		602	Journaux et périodiques non scientifiques	2.000
			<i>Total de l'article 60</i>	162.000
	61		<i>Affranchissement, télécommunications, frais de port</i>	
		611	Affranchissement, frais de port	27.000
		612	Téléphone, télégramme, télex	130.000
			<i>Total de l'article 61</i>	157.000
	62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>	
		621	Frais divers de recrutement de personnel	90.000
		622	Frais bancaires pour le fonctionnement courant	60.000
		623	Frais de justice	p.m.
		624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	60.000
		624 bis	Mise en place de l'inventaire	80.000
		625	Tenues de service, vêtements de travail et accessoires	45.000
		626	Frais divers de réunions internes	2.000
		627	Déménagements de service	32.000
		628	Cours de langues	6.000
		629	Autres dépenses	1.230.000
			<i>Total de l'article 62</i>	1.605.000
			TOTAL DU CHAPITRE VI	1.924.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
VI			
	62		
		621	Ce crédit est destiné à faire face aux frais de voyage et de séjour des candidats convoqués par l'institution et aux frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement, des insertions de presse et des visites médicales d'embauche, selon les prescriptions du statut du personnel en matière de recrutement.
		622	Ce crédit est destiné au règlement des frais bancaires (commissions, agios, etc.) notamment pour les obligations résultant d'achats ou d'autres contrats dans les pays tiers. En outre, ce crédit devra couvrir les pertes de change intervenant lors des transferts de fonds indispensables entre les États membres.
		624	Ce crédit doit notamment permettre le règlement des travaux de traduction et de reproduction de plans qui doivent être confiés à l'extérieur.
		624 bis	Ce crédit est destiné à permettre la mise en place sous sa forme définitive de l'inventaire du matériel existant au 1-1-1964.
		625	Acquisition, renouvellement et entretien des vêtements de travail et accessoires pour le personnel des laboratoires, manutentionnaires, gardiens, chauffeurs.
		627	Déménagements nécessités par les besoins des services (déménagements et installations des locaux, transports intérieurs de fournitures, d'archives et de publications).
		628	Crédit destiné à l'organisation de cours de langues prévus dans l'intérêt du service pour le personnel des établissements du C.C.R. et notamment pour le personnel ouvrier.
		629	Ce crédit est destiné au règlement des prestations diverses accomplies tant par des firmes que par des institutions ou organismes pour le compte des établissements du C.C.R. Il tient compte notamment du remboursement des prestations fournies à l'Euratom par la Gesellschaft für Kernforschung, des prestations du C.E.N., ainsi que du crédit nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement du réacteur de Petten pour l'exercice 1964.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
VII	70		DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS	
			<i>Frais de réception et de représentation</i>	
		701	Indemnité forfaitaire de représentation	6.000
		702	Dépenses de représentation et de réceptions	20.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	26.000
VIII	80		DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS	
			<i>Frais de mission et de déplacement</i>	
		802	Frais de mission et de déplacement	420.000
		803	Indemnités forfaitaires de déplacement	25.000
		804	Équipements spéciaux pour missions	1.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	446.000
IX	90		FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS	
			<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>	75.000
		91	<i>Conférences et Congrès</i>	40.000
		92	<i>Réservé</i>	—
		93	<i>Honoraires d'experts</i>	30.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	145.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
VII	70	701	Cette indemnité est prévue à l'article 14 § 1 de l'annexe VII du statut.
VIII	80	802	La nature des tâches confiées aux différents établissements du C.C.R. implique de nombreuses relations avec les administrations et organismes nationaux des États membres, avec les pays tiers notamment les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne, et avec différentes organisations internationales. En outre, l'installation et le fonctionnement des établissements du C.C.R. et, d'une manière générale, la mise en œuvre du programme de recherches et d'enseignement nécessite l'accomplissement de nombreuses missions, notamment pour les liaisons entre le siège et les établissements, les opérations de contrôle technique de fabrication du matériel et les activités dans le cadre des contrats de recherche et d'association.
		803	Cette indemnité est allouée aux agents de direction utilisant leur voiture personnelle pour les déplacements de service, ainsi qu'à certains agents qui sont appelés, par la nature de leurs fonctions, à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service, à l'occasion de déplacements effectués sur de courtes distances (art. 15 de l'annexe VII du statut).
		804	Crédit destiné à l'acquisition d'équipements spéciaux, notamment pour les missions à destination des pays d'outre-mer.
IX	90		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts pour des réunions et des convocations ainsi que les frais de fonctionnement de divers comités se rapportant à l'activité des établissements du C.C.R. et à l'exécution du programme de recherches et d'enseignement.
		91	Ce crédit doit permettre l'organisation de conférences et de congrès, ainsi que de visites des installations scientifiques et techniques de la Communauté et de réunions sur des questions scientifiques ou industrielles relatives à l'exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté.
		93	Dans certains domaines particuliers il est nécessaire de faire appel à des experts.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
X			DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION	
	100		<i>Publications</i>	11.000
	101		<i>Journal officiel</i>	—
	102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	9.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	20.000
XI			DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL	
	110		<i>Secours extraordinaires</i>	10.000
	111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	20.000
	112		<i>Mess et cantines</i>	80.000
	113		<i>Dispensaires</i>	60.000
	114		<i>Autres interventions</i>	30.000
	115		<i>Contributions aux écoles européennes</i>	1.199.400
			<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	1.399.400

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
X			
XI			Les crédits inscrits à ce chapitre sont destinés à des actions dans le domaine social, en fonction notamment des besoins particuliers qui résultent de la situation géographique des établissements du C.C.R. et de la dispersion des lieux d'habitation du personnel. Ces actions se sont révélées indispensables pour assurer aux agents et à leurs familles des conditions de vie comparables à celles qui existent dans tous les centres de recherches des pays de la Communauté et des pays tiers.
	110		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile (art. 76 du statut).
	111		Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités et leurs familles.
	112		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et de gestion des cantines dans les divers établissements du C.C.R.
	113		Frais de fonctionnement, d'entretien et d'équipement des cabinets médicaux dans les différents établissements du C.C.R. Frais d'examen médical du personnel dans les conditions prévues à l'article 59 § 4 du statut.
	114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir les interventions de la Commission en faveur des fonctionnaires ou des membres de leurs familles (encouragement aux activités sociales, culturelles et sportives, dépenses en faveur des enfants du personnel).
	115		La contribution de la Commission aux dépenses de fonctionnement des écoles européennes a été fixée par le Conseil supérieur desdites écoles aux montants suivants : <i>Varèse</i> Total des dépenses 731.089,20 Versement des gouvernements et recettes diverses 229.866,20 Contribution de la Commission de la C.E.E.A. 501.223,00 <i>Mol</i> Total des dépenses 615.620 Versement des gouvernements et recettes diverses 205.300 Participation d'Euratom et d'autres organismes 410.320 Contribution de la Commission de la C.E.E.A. 278.000 <i>Carlsruhe</i> Total des dépenses 271.154,85 Versement des gouvernements et recettes diverses 83.680,15 Contribution de la Commission de la C.E.E.A. 187.474,70 <i>Petten</i> Total des dépenses 289.732,40 Versement des gouvernements et recettes diverses 63.724,00 Contribution de la Commission de la C.E.E.A. 226.008,40 Total général 1.192.706,10 arrondi à 1.199.400

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

En unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits de paiement
XII			DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT	
	120		<i>Machines de bureau</i>	50.000
	121		<i>Mobilier</i>	145.000
	122		<i>Matériel et installations à usage administratif</i>	80.000
	123		<i>Matériel de transport</i>	75.000
	124		<i>Réservé</i>	
	125		<i>Installations en faveur du personnel</i>	70.000
			<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	420.000
XIII			DÉPENSES RELATIVES AUX BREVETS ET LICENCES	
	130		<i>Frais de dépôt, obtention et maintien de brevets</i>	150.000
	131		<i>Redevances pour licences</i>	p.m.
			<i>TOTAL DU CHAPITRE XIII</i>	150.000
			Total du titre II	6.052.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
XII	120		Le crédit prévu est destiné à l'achat de machines de bureau (machines à écrire, à calculer, à dicter, etc.).
	121		Le crédit prévu est destiné à des achats complémentaires de mobilier pour les services existants et à l'équipement des bureaux des nouveaux agents, notamment dans les établissements du C.C.R. en voie de constitution.
	122		Le crédit est destiné à l'achat de machines comptables, d'équipement de reproduction offset, d'appareils pour laboratoires photographiques, de matériel de lutte contre l'incendie et de matériel de projection, etc.
	123		Est prévue l'acquisition de voitures, de camions, de camionnettes, d'élévateurs et de matériel léger de transport.
	125		Étant donné les conditions géographiques d'implantation des établissements du C.C.R. et les problèmes posés du fait que les agents et leurs familles vivent le plus souvent en dehors de leurs pays d'origine, la Commission a estimé indispensable de mettre à leur disposition des installations appropriées pour faciliter la vie sociale et culturelle.
XIII	130		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de dépôt, d'examen et de délivrance des brevets protégeant les inventions faites en exécution du programme de recherches, ainsi que les frais de maintien en vigueur et de gestion des brevets déposés au cours des exercices antérieurs.
	131		Ce crédit est destiné au paiement des redevances à des tiers pour l'utilisation de leurs brevets à l'occasion de l'exécution du programme de recherches.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1964 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1964 ⁽¹⁾	Exercice 1964
30	300		<i>Appareillage et équipement</i>			
			Appareillage, petits équipements, matières consommables et matières fissiles	3,900	3,900	2,470
	301		Gros appareils et équipement complémentaire sans affectation spécifique	2,250	1,650	2,550
	302		Entretien du matériel scientifique et technique	0,650	0,650	0,480
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 30</i>	6,800	6,200	5,500

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 472/64.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
30			<i>Appareillage et équipement</i>
	300		A cet article figurent les dépenses d'appareillage, de petits équipements et de matières consommables du Centre commun. Y figurent également les dépenses relatives à l'achat ou à la location de matières fissiles pour les besoins de recherche du Centre commun, à l'exclusion des matières fissiles nécessaires à un projet déterminé.
	301		Ces crédits permettront à la Commission de poursuivre l'équipement des divers établissements du Centre commun en gros appareils et équipement complémentaire. Les équipements les plus importants dont l'acquisition est envisagée, sont notamment les suivants : <i>Pour l'établissement d'Ispra</i> — les changements des multiplieurs Pace, — deux fours à induction, — une deuxième microsonde; <i>Pour l'établissement du B.C.M.N.</i> — l'équipement des bases de vol de l'accélérateur linéaire, — une installation de compression d'impulsion, — un équipement de date handling; <i>Pour l'établissement de Petten</i> — des capsules à haute température, — des capsules « mécaniques », — des capsules à moyenne température, — un équipement d'étalonnage pour thermocouples avant et après irradiation, — équipement de base en boucles hydrodynamique et aérodynamique, — une première partie de l'équipement de base du L.M.A., — des cellules de plomb.
	302		Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses d'entretien et de réparation du matériel scientifique et technique des établissements du Centre commun.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1964 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1964 ⁽¹⁾	Exercice 1964
31	310		<i>Dépenses d'investissements immobiliers</i> Acquisitions immobilières	—	—	—
	311		Construction et transformation d'immeubles	2,272	3,113	3,590

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 472/64.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires																																										
31			<i>Dépenses d'investissements immobiliers</i> Le montant des crédits 1964 inscrits à ce chapitre comprend une partie du solde du budget supplémentaire de 1963 (reliquat du solde du premier programme), soit pour <table><tr><td></td><td>Tranche</td><td>Fraction</td><td></td></tr><tr><td>Ispra</td><td>—</td><td>1.720.000 UC</td><td></td></tr><tr><td>B.C.M.N.</td><td>—</td><td>250.000 UC</td><td></td></tr></table> ainsi que des crédits imputables sur les dotations du deuxième programme, mais dont certains moyens proviennent du solde du premier programme. Ces derniers crédits sont répartis par éta- blissement de la façon suivante : <table><tr><td>Ispra</td><td>600.000 UC</td><td>300.000 UC</td><td>provenant du solde du premier programme</td></tr><tr><td>B.C.M.N.</td><td>—</td><td>—</td><td></td></tr><tr><td>Carlsruhe</td><td>700.000 UC</td><td>680.000 UC</td><td>provenant du deuxième programme</td></tr><tr><td>Petten</td><td>3.270.000 UC</td><td>1.750.000 UC</td><td>provenant du solde du premier programme</td></tr><tr><td>Totaux</td><td>4.570.000 UC</td><td>4.700.000 UC</td><td></td></tr></table>		Tranche	Fraction		Ispra	—	1.720.000 UC		B.C.M.N.	—	250.000 UC		Ispra	600.000 UC	300.000 UC	provenant du solde du premier programme	B.C.M.N.	—	—		Carlsruhe	700.000 UC	680.000 UC	provenant du deuxième programme	Petten	3.270.000 UC	1.750.000 UC	provenant du solde du premier programme	Totaux	4.570.000 UC	4.700.000 UC											
	Tranche	Fraction																																											
Ispra	—	1.720.000 UC																																											
B.C.M.N.	—	250.000 UC																																											
Ispra	600.000 UC	300.000 UC	provenant du solde du premier programme																																										
B.C.M.N.	—	—																																											
Carlsruhe	700.000 UC	680.000 UC	provenant du deuxième programme																																										
Petten	3.270.000 UC	1.750.000 UC	provenant du solde du premier programme																																										
Totaux	4.570.000 UC	4.700.000 UC																																											
311			Ces crédits correspondent pour l'établissement d'Ispra à la poursuite des investissements effectués par la Communauté et sont notamment prévus pour la construction des bâtiments suivants. <table><tr><td></td><td>Tranche 1964</td><td>Fraction annuelle 1964</td></tr><tr><td>Bâtiment pour le service médical</td><td></td><td>320.000 UC</td></tr><tr><td>Bâtiment de chimie</td><td></td><td>400.000 UC</td></tr><tr><td>Agrandissement du bâtiment du département de physico- chimie</td><td></td><td>170.000 UC</td></tr><tr><td>Petites constructions</td><td></td><td>50.000 UC</td></tr><tr><td></td><td>— 950.000 UC</td><td>940.000 UC</td></tr></table> Grâce à ces dotations le crédit total accordé dans le premier et le deuxième programme est le même en tranche et en fraction. Au bureau central des mesures nucléaires, les crédits demandés permettront les constructions suivantes : <table><tr><td></td><td>Tranche 1964</td><td>Fraction annuelle 1964</td></tr><tr><td>Achèvement du programme d'aménagement du bâtiment principal</td><td></td><td>10.000 UC</td></tr><tr><td>Achèvement du programme pour spectromètres de masse</td><td></td><td>40.000 UC</td></tr><tr><td>Achèvement du bâtiment pour accélérateur linéaire</td><td></td><td>40.000 UC</td></tr><tr><td>Réalisation partielle des ouvrages de génie civil et des installations non scientifiques des bases de vol</td><td></td><td>38.000 UC</td></tr><tr><td></td><td>— 78.000 UC</td><td>128.000 UC</td></tr></table> Grâce à ces dotations le crédit total accordé dans les premier et deuxième programmes est le même en tranche et en fraction. Pour l'Institut européen des transuraniens à Carlsruhe, les crédits demandés serviront à la pour- suite de la construction du complexe dans lequel les laboratoires seront installés, notamment des ailes A, C, D, E, B et pour le début de la première tranche de l'aile F, soit : <table><tr><td></td><td>Tranche 1964</td><td>Fraction annuelle 1964</td></tr><tr><td></td><td>860.000 UC</td><td>680.000 UC</td></tr></table> Le crédit en tranche constitue le solde des crédits à fournir par Euratom dans le cadre du deuxième programme quinquennal. En ce qui concerne la fraction, il restera un solde de 180.000 UC à demander en 1965.		Tranche 1964	Fraction annuelle 1964	Bâtiment pour le service médical		320.000 UC	Bâtiment de chimie		400.000 UC	Agrandissement du bâtiment du département de physico- chimie		170.000 UC	Petites constructions		50.000 UC		— 950.000 UC	940.000 UC		Tranche 1964	Fraction annuelle 1964	Achèvement du programme d'aménagement du bâtiment principal		10.000 UC	Achèvement du programme pour spectromètres de masse		40.000 UC	Achèvement du bâtiment pour accélérateur linéaire		40.000 UC	Réalisation partielle des ouvrages de génie civil et des installations non scientifiques des bases de vol		38.000 UC		— 78.000 UC	128.000 UC		Tranche 1964	Fraction annuelle 1964		860.000 UC	680.000 UC
	Tranche 1964	Fraction annuelle 1964																																											
Bâtiment pour le service médical		320.000 UC																																											
Bâtiment de chimie		400.000 UC																																											
Agrandissement du bâtiment du département de physico- chimie		170.000 UC																																											
Petites constructions		50.000 UC																																											
	— 950.000 UC	940.000 UC																																											
	Tranche 1964	Fraction annuelle 1964																																											
Achèvement du programme d'aménagement du bâtiment principal		10.000 UC																																											
Achèvement du programme pour spectromètres de masse		40.000 UC																																											
Achèvement du bâtiment pour accélérateur linéaire		40.000 UC																																											
Réalisation partielle des ouvrages de génie civil et des installations non scientifiques des bases de vol		38.000 UC																																											
	— 78.000 UC	128.000 UC																																											
	Tranche 1964	Fraction annuelle 1964																																											
	860.000 UC	680.000 UC																																											

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLEAIRES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1964 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1964 ⁽²⁾	Exercice 1964
31	311					
	312		Voirie, aménagement du site, frais de raccordement et dépenses analogues	1,949	1,238	1,240
	313		Entretien de l'infrastructure	0,349	0,349	0,170
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 31</i>	4,570	4,700	5,000
			Total du titre III	11,370	10,900	10,500

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 472/64.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires																																		
31	311		A l'établissement de Petten, les crédits prévus correspondent aux dépenses nécessaires pour la poursuite des constructions suivantes : <table><tr><th colspan="4">en unités de compte</th></tr><tr><th></th><th>Tranche 1963</th><th>Fraction 1963</th><th>Tranche 1964</th><th>Fraction 1964</th></tr><tr><td>Laboratoire (froid) 2^e tranche</td><td>1.000.000</td><td>100.000</td><td>—</td><td>800.000</td></tr><tr><td>Laboratoire moyenne activité — 2^e tranche</td><td>235.000</td><td>185.000</td><td>2.265.000</td><td>565.000</td></tr><tr><td>Logements visiteurs</td><td>200.000</td><td>150.000</td><td>100.000</td><td>—</td></tr><tr><td>Activités sociales, culturelles</td><td>—</td><td>—</td><td>75.000</td><td>—</td></tr><tr><td></td><td>1.435.000</td><td>435.000</td><td>2.440.000</td><td>1.365.000</td></tr></table> La différence entre tranche et fraction du programme total est égale à la somme des différences entre tranche et fraction en 1963 et 1964 soit 1.000.000 et 1.075.000, au total 2.075.000 UC.	en unités de compte					Tranche 1963	Fraction 1963	Tranche 1964	Fraction 1964	Laboratoire (froid) 2 ^e tranche	1.000.000	100.000	—	800.000	Laboratoire moyenne activité — 2 ^e tranche	235.000	185.000	2.265.000	565.000	Logements visiteurs	200.000	150.000	100.000	—	Activités sociales, culturelles	—	—	75.000	—		1.435.000	435.000	2.440.000	1.365.000
en unités de compte																																					
	Tranche 1963	Fraction 1963	Tranche 1964	Fraction 1964																																	
Laboratoire (froid) 2 ^e tranche	1.000.000	100.000	—	800.000																																	
Laboratoire moyenne activité — 2 ^e tranche	235.000	185.000	2.265.000	565.000																																	
Logements visiteurs	200.000	150.000	100.000	—																																	
Activités sociales, culturelles	—	—	75.000	—																																	
	1.435.000	435.000	2.440.000	1.365.000																																	
	312		A l'établissement d'Ispira, les crédits sont destinés au renforcement de l'infrastructure (électricité, voirie, traitement des eaux pures et des effluents conventionnels, etc.) pour un montant de : en tranche 1.300.000 UC et en fraction 830.000 UC. Ainsi la tranche totale accordée dans le deuxième programme dépasse la fraction accordée de 680.000 UC. Pour le bureau central de mesures nucléaires, sont prévus des travaux de l'infrastructure et de la voirie, notamment le raccordement des nouveaux bâtiments, l'extension des installations existantes et l'aménagement du site, pour un montant de : en tranche — 11.000 UC et en fraction 33.000 UC. Ainsi la tranche totale accordée dans le deuxième programme est égale à la fraction accordée. A Petten, les crédits demandés correspondent à la poursuite des investissements effectués par la Communauté pour l'infrastructure de l'établissement : réseau routier, égouts, circuits de chauffage, d'eau, de gaz, d'air comprimé, haute tension, etc. et s'élèvent à : en tranche 820.000 UC et en fraction 375.000 UC. Ainsi la tranche totale accordée dans le deuxième programme dépasse la fraction accordée de 705.000 UC (soit 130.000 pour 1963 et 575.000 pour 1964). Quant à Carlsruhe, il n'est prévu aucun crédit nouveau en 1964, les crédits de 1963 étant estimés suffisants pour l'achèvement de l'infrastructure et il convient d'apporter en tranche une correction de — 160.000 UC.																																		
	313		Ces crédits correspondent à l'entretien des bâtiments, de la voirie, etc. des établissements d'Ispira, du B.C.M.N. et de Petten, dans la répartition suivante : <table><tr><th></th><th>Tranche</th><th>Fraction</th></tr><tr><td>Ispira</td><td>250.000 UC</td><td>250.000 UC</td></tr><tr><td>B.C.M.N.</td><td>89.000 UC</td><td>89.000 UC</td></tr><tr><td>Petten</td><td>10.000 UC</td><td>10.000 UC</td></tr></table> Aucune dépense de cette nature n'est encore prévue à Carlsruhe.		Tranche	Fraction	Ispira	250.000 UC	250.000 UC	B.C.M.N.	89.000 UC	89.000 UC	Petten	10.000 UC	10.000 UC																						
	Tranche	Fraction																																			
Ispira	250.000 UC	250.000 UC																																			
B.C.M.N.	89.000 UC	89.000 UC																																			
Petten	10.000 UC	10.000 UC																																			

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1964 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1964 ⁽¹⁾	Exercice 1964
40			<i>Réacteurs à gaz poussés</i>			
	400		Réacteur Dragon	— 1,700	6,800	6,800
	401		Réacteur à boulets	2,700	1,500	0,500
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 40</i>	1,000	8,300	7,300
41			<i>Réacteurs à eau ordinaire</i>			
	410		Réacteur à refroidissement par brouillard	3,200	0,800	0,440
	411		Réacteur à surchauffe nucléaire	1,000	0,800	0,160
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 41</i>	4,200	1,600	0,600
42			<i>Réacteurs à eau lourde</i>			
	420		Réacteur de Halden	—	—	0,056
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 42</i>	—	—	0,056

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 472/64.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
40			<i>Réacteurs à gaz poussés</i>
	400		Le crédit demandé correspond à l'évaluation de la participation financière de la Communauté au projet Dragon en 1964. Les crédits correspondant aux tranches autorisées ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II. C'est pourquoi la tranche inscrite dans le budget de 1963 doit être ramenée de 20,700 millions d'unités de compte à 19 millions d'unités de compte.
	401		Ces crédits sont destinés à couvrir les frais relatifs à un contrat d'association concernant un projet de réacteur à éléments sphériques et comprenant la participation à l'exploitation d'un réacteur d'essai AVR (Arbeitsgemeinschaft Versuchsreaktor), la réalisation du programme de recherches et de développement d'un réacteur THTR (Thorium-Hochtemperaturreaktor) et certaines études de filières correspondantes. Le crédit correspondant à la tranche autorisée en 1964 ne comprend pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
41			<i>Réacteur à eau ordinaire</i>
	410		Ces crédits permettront de conclure un contrat d'association portant sur la conception d'un réacteur prototype refroidi par brouillard et les recherches correspondantes.
	411		Il est prévu l'étude par contrats d'éléments de combustible et leur irradiation dans le réacteur à eau bouillante de Kahl.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1964 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1964 ⁽¹⁾	Exercice 1964
43	430		<i>Réacteurs organiques</i>			
			Eco — Essor	2,000	6,500	5,400
		431	Recherches			
		4311	Action par contrats	—	2,000	1,800
		4312	Action propre	1,000	1,500	1,200
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 43</i>	3,000	10,000	8,400
44	440		<i>Réacteurs homogènes</i>			
			Réacteur Suspop	—	0,600	0,500
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 44</i>	—	0,600	0,500
45	450		<i>Réacteurs rapides</i>			
			Actions par contrats	—	17,000	14,900
	451		Action propre	0,150	0,150	0,300
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 45</i>	0,150	17,150	15,200

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 472/64.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
43			<i>Réacteurs organiques</i>
	430		Le réacteur Eco, dont la construction est achevée en 1963, sera exploité en 1964. Les crédits nécessaires à cette exploitation sont estimés à 150.000 UC, auxquelles viennent s'ajouter les charges de location de l'eau lourde, soit 100.000 UC par an.
			Le réacteur Essor est en cours de construction à l'établissement d'Ispira. La fraction annuelle d'engagement, soit 6.250.000 UC, correspond à la partie des travaux à effectuer en 1964.
	431		Les études entreprises sur la filière Orgel, notamment sur les aspects métallurgiques, technologiques, chimiques, physico-chimiques, neutroniques, seront poursuivies tant par contrats qu'à l'établissement d'Ispira. Au stade actuel du projet, ces recherches comprennent un pourcentage d'irradiation assez important.
44			<i>Réacteurs homogènes</i>
	440		Ces crédits correspondent à une évaluation de la contribution financière de la Communauté en 1964 à un programme d'étude et de développement du réacteur à suspension aqueuse.
45			<i>Réacteurs rapides</i>
	450		Les actions de la Commission dans le domaine des associations avec le Commissariat français à l'énergie atomique (C.E.A.), la Gesellschaft für Kernforschung et le Comitato Nazionale per l'Energia Nucleare (C.N.E.N.) seront poursuivies en 1964. Dans le cadre de l'association Euratom-C.E.A., le programme de construction et d'exploitation de Rapsodie, d'Harmonie et de Masurca sera poursuivi et complété par des études de filières. Les crédits demandés par l'association Euratom-Gesellschaft für Kernforschung permettront à la Commission d'acquitter, en 1964, sa participation aux dépenses nécessaires à la construction de Sneak, Stark et Suak. Ce programme sera complété par des études de filières et une participation à l'expérience américaine Sefor. D'autre part, en 1964, les objectifs de l'association Euratom-C.N.E.N. sont, notamment avec la poursuite des recherches en cours, le calcul neutronique et l'optimisation d'un réacteur de la filière Raptus, la construction de différentes boucles et la préparation d'une expérience critique. En outre, un montant de 4 millions d'UC est destiné au financement de l'approvisionnement en plutonium des assemblages critiques Masurca et Sneak. Les crédits correspondant aux tranches autorisées ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
	451		Les crédits prévus pour l'action propre sont destinés à la poursuite des recherches sur les métaux liquides, sur le retraitement de combustibles pour réacteurs rapides par voie sèche et à certains travaux dans le domaine de la métallurgie à l'établissement d'Ispira.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1964 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1964 ⁽¹⁾	Exercice 1964
47			<i>Propulsion navale nucléaire</i>			
	470		Recherches	1,500	0,300	1,075
	471		Participation à la construction d'un réacteur naval	4,000	0,500	0,125
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 47</i>	5,500	0,800	1,200
48			<i>Recherches et technologie appliquée relatives au développement et à la construction de réacteurs de type éprouvé</i>			
	480		Actions par contrats			
		4801	Réacteurs à eau	3,310	2,510	1,700
		4802	Réacteurs à gaz	1,100	1,400	0,900
		4803	Réacteurs refroidis et modérés par substances organiques	2,000	0,500	0,252
			<i>Total de l'article 480</i>	6,410	4,410	2,852
	481		Actions propres			
		4811	Réacteurs à eau	0,090	0,090	0,025
		4812	Réacteurs à gaz	0,060	0,060	0,015
			<i>Total de l'article 481</i>	0,150	0,150	0,040
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 48</i>	6,560	4,560	2,892

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 472/64.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
47			<i>Propulsion navale nucléaire</i> Les crédits demandés en 1964 doivent permettre d'une part le paiement des actions entreprises au cours du premier programme quinquennal, d'autre part les actions nouvelles financées dans le cadre du deuxième programme quinquennal. Au titre de ces actions nouvelles, la Commission envisage notamment de participer au financement de la construction et des essais de parties nucléaires d'un navire, ainsi qu'une extension d'un programme auquel elle est déjà associée.
48			
	480		La Commission envisage de poursuivre, dans les conditions adoptées pour l'ensemble du deuxième programme quinquennal les recherches portant sur les réacteurs à eau légère et les réacteurs à graphite-gaz. La réalisation d'un programme concernant les réacteurs à modérateur et réfrigérant organique est également prévue. La nomenclature budgétaire a été complétée et simplifiée à cet effet.
		4801	Dans le domaine des réacteurs à eau légère, les crédits serviront à financer des programmes relevant notamment de l'accord Euratom-États-Unis, en particulier des recherches directement associées à l'exploitation des centrales nucléaires de puissance actuellement en construction ou en exploitation.
		4802	Pour les réacteurs du type graphite-gaz, les actions nouvelles concernent essentiellement l'étude des améliorations des performances des différentes parties d'une centrale, ainsi que des recherches sur le fonctionnement des centrales nucléaires de puissance.
		4803	Pour les réacteurs de type organique, la Commission participera au développement du réacteur Pro.
	481		Enfin, un programme limité concernant les réacteurs de type éprouvé sera exécuté à Ispra, grâce notamment à l'utilisation des appareillages existants.

En millions d'unités de compte

(¹) Cf. note (¹) au bas de la page 472/64.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
49			<i>Réacteurs de puissance</i>
	490		La Commission poursuivra les études entreprises en 1963, notamment celles relatives à l'étude comparative du prix de revient du kWh nucléaire, à l'analyse des cycles de combustible, au transport des matières radioactives en relation avec une étude générale des conditions d'implantation d'une usine de retraitement chimique de grande capacité, aux critères économiques pour choisir les investissements nécessaires au développement des programmes de production électrique nucléaire à long terme, à d'autres applications de l'énergie nucléaire telles que la production de vapeur à usage industriel direct ou la désalinisation de l'eau de mer.
	491		Les crédits de paiement inscrits permettront de faire face aux obligations résultant des contrats conclus.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1964 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1964 ⁽¹⁾	Exercice 1964
50	500		<i>Irradiation à haut flux</i>			
			Association C.E.N. — Euratom pour l'exploitation du BR-2 et des laboratoires connexes	— 2,300	3,218	2,400
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 50</i>	— 2,300	3,218	2,400
51	510		<i>Fusion — Étude des plasmas</i>			
			Associations et contrats	1,700	6,200	5,750
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 51</i>	1,700	6,200	5,750
52	520		<i>Biologie</i>			
			Associations et contrats	1,500	2,860	1,500
		521	Actions propres	0,180	0,180	0,200
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 52</i>	1,680	3,040	1,700
53	530		<i>Radio-isotopes</i>			
			Recherches et développement	0,900	0,600	0,300
		531	Applications industrielles	0,450	0,450	0,100
		532	Autres applications	—	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 53</i>	1,350	1,050	0,400

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 472/64.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
50	500		<i>Irradiation à haut flux</i> Les activités de l'association Euratom-C.E.N. seront en 1964 concentrées sur l'exploitation du réacteur BR-2 à pleine puissance, c'est-à-dire sur les expériences d'irradiation à haut flux neutronique. Ces expériences sont préparées et achevées par les services connexes : technologie, assemblage critique, BR-02 et laboratoires chauds. Les crédits correspondants aux tranches autorisées ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II. C'est pourquoi la tranche inscrite dans le budget de 1963 doit être ramenée de 12.000.000 UC à 9.700.000 UC.
51	510		<i>Fusion — Étude des plasmas</i> Ces crédits permettront pour l'exercice 1964 la participation de la Communauté aux cinq contrats d'association conclus dans ce domaine. Des négociations seront entamées simultanément en cours d'année par la Commission avec ses associés, en vue de parvenir à compter du 1^{er} janvier 1965 à une reconduction harmonisée de ces associations, compatible avec le montant fixé par le programme. Les crédits correspondant aux tranches autorisées ne comprennent pas les dépenses de personnel et de fonctionnement qui sont imputables aux titres I et II.
52	520		<i>Biologie</i> Les crédits prévus en 1964 permettront essentiellement la poursuite du programme exécuté en 1963. Seront donc continuées les études en cours, en particulier celles sur les effets des radiations sur les êtres vivants et sur l'application des techniques nucléaires à l'agriculture et à la médecine.
	521		Les recherches effectuées par la Commission concernent notamment l'écologie du site d'Ispira et la toxicologie.
53			<i>Radio-isotopes</i> Il est prévu de poursuivre l'action entreprise dans le domaine des molécules marquées ainsi que des recherches pour la mise au point des isotopes présentant des possibilités d'utilisation importantes, en particulier en ce qui concerne les sources intenses de rayonnement. L'étude de l'utilisation industrielle des radio-isotopes sera également continuée par le bureau Eurisotop en collaboration avec l'industrie et les organismes nationaux compétents.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1964 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1964 ⁽²⁾	Exercice 1964
53 bis			<i>Recherches diverses</i>			
	530 bis		Information scientifique automatique	0,200	0,200	0,160
	531 bis		Géologie	—	—	—
	532 bis		Conversion directe	0,500	0,500	0,100
	533 bis		Chimie des rayonnements	—	—	—
	534 bis	5341 bis	Transplutoniens	0,250	0,250	0,390
		5342 bis	Transuraniens	2,500	—	0,900
	535 bis		Autres recherches	2,300	0,700	0,450
TOTAL DU CHAPITRE 53 bis				5,750	1,650	2,000
54			<i>Documentation générale</i>			
	540	5401	Achat de livres et abonnements	0,250	0,250	0,200
		5402	Publications scientifiques et techniques	0,410	0,410	0,330
		5403	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	0,140	0,140	0,200
		5404	Recherches documentaires	0,200	0,200	0,120
TOTAL DU CHAPITRE 54				1,000	1,000	0,850

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 472/64.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
53 bis			<i>Recherches diverses</i>
	530 bis		Ces crédits permettront de poursuivre l'action entreprise dans le domaine de l'information scientifique par des études sur le langage documentaire et des recherches pour adapter le Centre de calcul aux besoins de l'information scientifique automatique.
	532 bis		Il est prévu la passation de contrats de recherche en relation avec le programme de la conversion directe réalisé à l'établissement d'Ispira.
	534 bis	5341 bis	L'exécution des contrats en cours pour la production et l'étude des éléments transplutoniens sera poursuivie et complétée dans le cadre de l'Institut des transuraniens.
		5342 bis	Les crédits permettront la poursuite et le renouvellement des contrats sur le recyclage du plutonium dans le cadre de l'Institut des transuraniens.
	535 bis		Ce crédit correspond, d'une part, à la participation financière de la Communauté au contrat d'association antérieurement engagé dans le domaine de la physique des basses énergies dont le renouvellement est envisagé. Il est prévu, d'autre part, la conclusion de contrats complétant les recherches propres des établissements d'Ispira, de Petten et du B.C.M.N.
54			<i>Documentation générale</i>
	540	5401	Les crédits permettront notamment : — les achats d'ouvrages et les abonnements courants ainsi que la poursuite de la constitution du fonds de bibliothèque du C.C.R.; — la conservation et l'entretien des ouvrages et périodiques.
		5402	— l'édition et la distribution des rapports décrivant les résultats du programme de recherches et de périodiques de références bibliographiques ou d'« abstracts » ainsi que la communication des résultats du programme, conformément à l'article 13 du traité.
		5403	— l'achat ou la location de machines à cartes ou bandes perforées, d'une « mémoire électronique », d'équipements automatiques pour clichés « offset », d'équipements pour la reproduction photographique, de matériels spéciaux de documentation et de bibliothèque.
		5404	— les recherches documentaires effectuées sous contrat par des tiers et conduisant à l'établissement de bibliographies, fichiers, résumés, etc., et en général le financement des contrats confiant à un tiers des tâches de documentation.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1964 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1964 ⁽¹⁾	Exercice 1964
55			<i>Enseignement et formation</i>			
	550		Stages de niveau technique et universitaire	0,180	0,180	0,180
	551		Stagiaires qualifiés	0,090	0,090	0,145
	552		Bourses	0,140	0,140	0,135
	553		Colloques	0,090	0,090	0,100
	554		Dépenses relatives à la formation professionnelle du personnel	0,020	0,020	0,016
	555		Aides et subventions à des institutions d'enseignement scientifique et technique	0,030	0,030	0,024
	556		Prix	—	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 55</i>	0,550	0,550	0,600
56			<i>Retraitement des combustibles irradiés</i>			
	560		Combustibles à uranium hautement enrichi et à plutonium			
		5601	— actions par contrats	3,000	0,900	0,600
		5602	— action propre	—	—	—
	561		Recherches sur les méthodes par voie sèche			
		5611	— actions par contrats	2,500	0,700	0,500
		5612	— action propre	0,150	0,150	0,075
	562		Recherches sur les méthodes par voie aqueuse			
		5621	— actions par contrats	0,500	0,150	0,025
		5622	— action propre	—	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 56</i>	6,150	1,900	1,200

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 472/64.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
55			<i>Enseignement et formation</i>
	550		Un crédit est prévu pour permettre à des étudiants qui se trouvent vers la fin ou au terme de leurs études d'effectuer des stages, soit dans les établissements du C.C.R., soit dans des centres de recherche ou des établissements spécialisés des pays membres de la Communauté.
	551		Il est prévu de couvrir les frais de stage et de voyage engagés par des diplômés universitaires ayant déjà acquis une expérience professionnelle qu'ils désirent perfectionner dans les établissements du C.C.R.
	552		Il est prévu l'attribution de bourses permettant à leurs bénéficiaires d'acquérir une formation approfondie après l'achèvement de leurs études universitaires (bourses de thèse, bourses de spécialisation, bourses en vue des stages de jeunes professeurs d'université dans les centres de recherches nucléaires).
	554		Ce crédit doit permettre au personnel scientifique et technique de la Commission de perfectionner ses connaissances professionnelles en suivant des cours appropriés.
56			<i>Retraitement des combustibles irradiés</i>
	560		Ces crédits permettront la participation de la Communauté à une réalisation dans le domaine du retraitement des combustibles à base d'uranium fortement enrichi.
	561		
	5611		Ces crédits permettront notamment le développement des méthodes de retraitement par voie sèche et, en particulier, par halogénéation. Les recherches porteront en particulier sur le retraitement de l'oxyde d'uranium irradié et la séparation de l'uranium et du plutonium des produits de fission, avec des facteurs de décontamination analogues à ceux obtenus par les procédés d'extraction par solvants.
	5612		Il est prévu d'effectuer des recherches complémentaires dans les établissements du Centre commun de recherches.
	562		
	5621		Ces crédits sont destinés à des contrats de recherches sur le perfectionnement des méthodes de retraitement par solvants.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
57	570	5701	<i>Traitement des effluents actifs</i> Ces crédits permettront d'entamer un programme de recherches portant sur les problèmes posés par l'élimination de déchets radioactifs solides et liquides. Ce programme, auquel sera associé l'établissement d'Ispra, vise notamment au développement de méthodes de diffusion des isotopes dans les sels et au traitement des effluents liquides de moyenne activité qui commencent à être accumulés en quantités importantes dans les centres producteurs d'isotopes artificiels.

TITRE VI — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

En millions d'unités de compte

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement		Crédits de paiement
				Tranche nouvelle autorisée en 1964 ⁽¹⁾	Fraction annuelle 1964 ⁽¹⁾	Exercice 1964
60			<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	p.m.	p.m.	p.m.

⁽¹⁾ Cf. note ⁽¹⁾ au bas de la page 472/64.

TITRE VI — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires

DEUXIÈME PARTIE — AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

En unités de compte

Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
A	Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174 § 2 du traité)	p.m.	p.m.
B	Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174 § 2 du traité)	p.m.	p.m.
C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	—	9.000.000
D	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p.m.	p.m.
E	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la Deuxième partie	p.m.	p.m.
F	Autres dépenses	p.m.	p.m.

DEUXIÈME PARTIE — AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Chap.	Commentaires
C	A ce chapitre sont imputées, au fur et à mesure de leur octroi, les sommes prêtées par la Communauté aux entreprises d'électricité construisant des centrales nucléaires de puissance dans le cadre de l'accord Euratom-États-Unis. Les fonds nécessaires proviennent de l'emprunt effectué auprès de l'Export-Import Bank de Washington, aux termes du contrat conclu avec cet organisme le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959. Les deux contrats conclus par la Commission dans le cadre de l'accord précité avec la S.E.N.A. et la société allemande RWE portent sur des montants de respectivement 16,250 millions UC et 20,000 millions UC, dont les crédits d'engagement ont été inscrits aux budgets des exercices 1962 et 1963. La conclusion d'aucun autre contrat n'étant prévu pendant l'exercice 1964, il n'est inscrit aucun crédit d'engagement au titre de cet exercice. En ce qui concerne les crédits de paiement, les moyens disponibles s'élèvent, en 1963, à 8,700 millions UC auxquels s'ajoutent 2,000 millions UC reportés de l'exercice 1962 : les tirages prévus pour 1964 nécessitent en outre l'inscription au budget de cet exercice d'un crédit de paiement de 9,000 millions UC.
D	A ce chapitre seront imputés, au fur et à mesure de leur réalisation, les remboursements en capital et intérêts, des sommes empruntées à l'Export-Import Bank de Washington dans le cadre du contrat conclu le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959. Seront également imputées à ce chapitre les charges de ces emprunts, et plus spécialement la rémunération des services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission.

État des recettes

En unités de compte

Chap.	Intitulé	Crédits
I	Participation des États tiers	p.m.
II	Participation des États membres	p.m.
III	Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales (art. 6 du traité)	p.m.
IV	Rémunération des services fournis à titre onéreux dans le cadre de l'exécution du programme de recherches de la Communauté (art. 10 du traité)	200.000
V	Indemnisation des services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes ou entreprises (art. 6 du traité)	p.m.
VI	Recettes à provenir des brevets détenus par la Communauté	p.m.
VII	Revenus des fonds placés	15.000
VIII	Produits des emprunts contractés dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	9.000.000
IX	Remboursement des prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p.m.
X	Excédent disponible de l'exercice précédent	2.000.000
XI	Recettes provenant de la vente de matériel usagé	1.000
XII	Recettes diverses	50.000
XIII	Produit de l'impôt	600.000
XIV	Contribution des agents aux fonds de pension	500.000
XV	Contribution financière des États membres	
	Art. 141 — Belgique 9,9 %	8.081.766
	Art. 142 — Allemagne 30 %	24.490.200
	Art. 143 — France 30 %	24.490.200
	Art. 144 — Italie 23 %	18.775.820
	Art. 145 — Luxembourg 0,2 %	163.268
	Art. 146 — Pays-Bas 6,9 %	5.632.746
	Total général	94.000.000

État des recettes

Chap.	Commentaires
IV	Cette somme représente, en particulier, des déductions forfaitaires opérées par un contractant sur la contribution contractuelle de la Commission en contrepartie des services rendus par le personnel d'Euratom mis à la disposition de cette entreprise, ainsi qu'une évaluation des remboursements effectués à la Communauté par le projet Dragon pour la rémunération à titre forfaitaire du personnel d'Euratom employé à cette entreprise.
VIII	A ce chapitre sont portées, au fur et à mesure, les sommes prêtées à celle-ci par l'Export-Import Bank de Washington dans les conditions du contrat conclu le 10 août 1959 avec cet organisme, conformément à la décision prise par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959. Dans le cadre des ouvertures de crédit que la Commission a conclues avec la S.E.N.A. et la société allemande RWE, pour un montant global de 36,250 millions UC, contre-valeur en dollars des États-Unis, les versements sont évalués en 1964 à 9,000 millions UC.
IX	Seront portés à ce chapitre les remboursements des prêts accordés par la Commission aux entreprises d'électricité ayant bénéficié d'un financement de la Communauté pour la construction de centrales nucléaires de puissance dans le cadre du programme Euratom-États-Unis sur les fonds à provenir de l'emprunt ayant fait l'objet du contrat du 10 août 1959 avec l'Export-Import Bank de Washington, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959.
XII	Ces recettes proviendront notamment de la vente de rapports scientifiques et de microfilms, des abonnements souscrits aux différentes publications de la Commission.

Annexes

TABLEAU I

Échéancier de l'exercice 1964 (art. 176 — paragraphe 2 du traité)

En unités de compte

	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.	Total
Crédits de paiement	20.000.000	25.000.000	15.000.000	25.000.000	85.000.000

TABLEAU II

Programme indicatif des recettes et des dépenses à réaliser dans les monnaies des pays tiers pendant l'exercice 1964 ⁽¹⁾

En unités de compte

I. Recettes

Grande-Bretagne (Chap. IV de l'état des recettes)	180.000
--	---------

II. Dépenses

Dépenses à payer dans les monnaies des pays signataires	70.435.000
Dépenses à payer dans les monnaies des pays tiers :	
Autriche	30.000
Danemark	10.000
Suède	15.000
Canada	4.000
États-Unis	7.000.000
Grande-Bretagne	7.000.000
Norvège	1.000
Suisse	500.000
Divers	5.000
	<u>85.000.000</u>

(¹) N'ont pas été mentionnées dans ce programme indicatif les opérations faites au titre de l'emprunt contracté auprès de l'Export-Import Bank de Washington lesquelles seront effectuées en dollars des États-Unis mais s'équilibreront en recettes et en dépenses.

TABLEAU III

**Effectifs prévus au budget occupant des emplois de nature administrative,
répartis par groupe de grade du personnel ⁽¹⁾**

Grades		Effectif autorisé au 31.12.1963	Effectif autorisé au 31.12.1964
A	1	—	—
	2	3	3
	3	6	7
	4	6	8
	5	8	10
	6	8	10
	7	2	3
	8	—	—
Total A		33	41
B	1	15	18
	2	24	25
	3	22	24
	4	34	31
	5	7	5
Total B		102	103
C	1	17	27
	2	56	75
	3	61	76
	4	6	8
	5	—	—
Total C		140	186
D	1	—	1
	2	5	4
	3	1	1
	4	—	—
Total D		6	6
Total A/B/C/D/		281	336
Agents d'établissements		158	168
Total général		439 ⁽²⁾	504 ^{(3) (6)}

Cf. notes à la page 523/64.

TABLEAU IV

**Effectifs prévus au budget occupant des emplois de nature scientifique ou technique,
répartis par groupe de grade du personnel ⁽⁴⁾**

Grades	Effectif autorisé au 31.12.1963	Effectif autorisé au 31.12.1964
A 1	} 17 ⁽⁵⁾	} 17 ⁽⁵⁾
2		
3	} 90	{ 129
4		
5	{ 680	{ 743
6		
7		
8		
Total A	787	889
B 1	} 311	} 342
2		
3		
4	} 237	{ 258
5		
Total B	548	600
C 1	} 113	} 115
2		
3		
4	} 67	{ 60
5		
Total C	180	175
D 1	—	—
2	—	—
3	—	—
4	—	—
Total D	—	—
Total A/B/C/D	1.515	1.664
Agents d'établissements	216	237
Total général	1.731 ⁽²⁾	1.901 ⁽³⁾ ⁽⁶⁾

Cf. Notes à la page 523/64.

Notes

- (1) Sont considérés comme occupant des emplois administratifs : tous les agents affectés aux services administratifs, financiers et d'approvisionnement des établissements, toutes les secrétaires, quel que soit leur service d'affectation et les quelques agents affectés aux services scientifiques à de tels emplois, à l'exception de quelques agents scientifiques et techniques mis à la disposition des services d'approvisionnement des établissements.
- (2) La Commission a été autorisée à accomplir les procédures de recrutement pour 60 agents au cours de l'exercice 1963, au-delà des effectifs prévus au budget de cet exercice, sans attendre l'ouverture des postes correspondant au budget de recherches et d'investissement de 1964. L'entrée en fonctions de ces agents ne pourra avoir lieu qu'à compter du 1^{er} janvier 1964 et devra être répartie sur les trois premiers mois de l'exercice 1964. Ces recrutements supplémentaires seront répartis proportionnellement à l'accroissement des effectifs prévus au budget de l'exercice 1963 pour les différents grades et la catégorie des agents d'établissements, d'une part, pour le personnel occupant des emplois de nature administrative et celui occupant des emplois de nature scientifique ou technique, d'autre part.
- (3) La Commission est autorisée à accomplir les procédures de recrutement pour 60 agents au cours de l'exercice 1964, au-delà des effectifs prévus au budget de cet exercice, dans les conditions indiquées à la note (2) ci-dessus.
- (4) Sont considérés comme occupant un emploi scientifique ou technique les agents relevant des services de cette nature, scientifique et technique ou généraux, y compris le personnel de direction.
- (5) Le nombre d'agents de grade A 1 ne peut dépasser 10; par ailleurs, sur cet effectif de 17 agents, 10 peuvent bénéficier du régime particulier applicable aux agents de haute qualification scientifique ou technique, suivant la décision du Conseil en date des 9 et 10 mars 1960; les grades A 1 et A 2 sont conférés « intuitu personae ».
- (6) Dans le cadre des effectifs prévus au budget, pourront être recrutés :
- a) Des agents de catégorie B sur des postes A 3/A 8 ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
 - b) Des agents de catégorie C sur des postes B ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
 - c) Des agents de catégories C/D et des agents d'établissement sur des postes de l'une ou l'autre de ces catégories ouverts au budget, à concurrence de 10 % de ces postes.

**TENDANCES DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION EN
DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LA C.E.E. (1956—1965)**

« Étude n° 2 — Série Agriculture »

La Commission de la Communauté économique européenne avait demandé en avril 1959 à un groupe d'experts indépendants, en collaboration avec la direction générale de l'agriculture, d'évaluer les tendances de la production et de la consommation en denrées alimentaires dans la C.E.E. au cours de la période de 1956 à 1965. Les résultats de ces travaux font l'objet d'une publication comprenant outre le texte du rapport de nombreuses annexes statistiques.

Sont successivement analysés :

- les principes méthodologiques mis en œuvre par les experts et les hypothèses de base retenues,
- les perspectives de consommation alimentaire, individuelle et globale, par pays et pour l'ensemble de la C.E.E.,
- les perspectives de production agricole pour les principaux produits agricoles (céréales, pommes de terre, sucre, lait, viande de bœuf).

Enfin, un essai de confrontation des perspectives de production et de consommation pour le lait et produits laitiers, la viande de bœuf, le sucre, le blé et les céréales secondaires (y compris les produits de la transformation animale, viande de porc, produits avicoles) fait l'objet du chapitre final du rapport.

L'ouvrage comprend 265 pages (format 21 × 27 cm) et est édité actuellement en français et en allemand. Prix de vente : FB. 150,— (FF 15,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.